

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-134- Finances - Budget Ville - Admission en non-valeur

Synthèse : L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Le comptable public propose d'inscrire en non-valeur une somme de 935,15 €.

Le comptable public de la Trésorerie d'Angoulême Municipale demande que soit admise en non-valeur la somme de 935,15 € correspondant à des titres de recettes émis à l'encontre de familles dont les enfants ont fréquenté, entre 2019 et 2021, les garderies et les restaurants scolaires, le multi accueil et la halte-garderie. Enfin, deux titres émis en 2021, correspondant aux stages sportifs et artistiques sont également concernés par cette procédure d'admission en non-valeur.

Année	Garderie et restauration scolaire	Multi accueil	Halte-garderie	Multi stages	TOTAL
2019	52,40 €				52,40 €
2020	61,12 €				61,12 €
2021	673,15 €	39,54 €	60,32 €	48,62 €	821,63 €
TOTAL	786,67 €	39,54 €	60,32 €	48,62 €	935,15€

Les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer ces créances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur présentée par le comptable public d'un montant de 935,15 €.

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT